



Entrave à la liberté de circulation des délégués syndicaux

Par **MelleBoisson**, le **25/01/2009** à **12:17**

Bonjour,

Voilà les faits: Une reunion de service (pour faire le point uniquement) est organisée par la direction; à cette reunion sont présents: le chef de service, 5 salarié et la direction. Quatre délégués syndicaux (issuent d'organisations syndicales differentes) désirent y participer, mais la direction n'accepte la presence que de l'un d'entre eux.

Dés lors peut on agir sur le terrain de l'entrave à la liberté de circulation des délégués syndicaux? la direction ne pourra t'elle pas nous opposer une limite à cette liberté (la reunion n'étant pas source de prise de decision ici)?

Je vous remercie par avance.

Cordialement.

Juliette. B

Par **frog**, le **25/01/2009** à **19:33**

Combien de salariés comporte l'entreprise ?